

# Vous travaillez dans l'industrie du pétrole? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

## Période de référence/affiliation:

- 01/01/2022 – 31/12/2022

## Montant :

- € 145,00 par an ou € 12,08 par mois pour les ouvriers qui ont travaillé dans le secteur
- € 145,00 par an ou € 12,08 par mois pour les prépensionnés (RCC).

## Attestations:

- Votre employeur vous fait parvenir une attestation. Veuillez remettre l'attestation originale dûment complétée à votre [secrétariat local CGSLB](#).

## Que doit figurer sur l'attestation?

- Votre numéro d'affiliation CGSLB
- Votre numéro de compte

## Paiement :

- Paiement dès réception des attestations à partir du 30/03/2023

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

